

Zone I-146

Usages permis								
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale							
	2: Bifamiliale							
	3: Trifamiliale							
	4: Multifamiliale							
	5: Maison mobile							
<u>Commerce</u>	1: Commerce local							
	2: Commerce régional							
	3: Commerce de grande surface							
	4: Service professionnel et spécialisé							
	5: Service profess. compatible avec l’industrie							
	6: Entrepreneur de faible nuisance							
	7: Entrepreneur de forte nuisance							
	8: Commerce de divertissement							
	9: Commerce de divertissement à nuisance							
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A							
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B							
	12: Commerce de nuisance							
	13: Commerce de forte nuisance							
	14 : Commerce de services érotiques							
	15 : Commerce de proximité							
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement	*						
	2: Industrie de prestige et de haute technologie	*						
	3: Industrie légère	*						
	4: Industrie lourde							
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables							
	6: Activités liées à l'aéroport							
	7 : Industrie et services aéroportuaires							
	8 : Activités liées à l’hélicoptère							
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*						
	2: Service public							
	3: Infrastructure et équipement							
<u>Agricole</u>	1: Culture							
	2: Élevage							
	3: Élevage en réclusion							
<u>Usages spécifiques</u>	Permis	*						
	Exclus	*						
Normes spécifiques								
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*						
	Jumelée							
	Contiguë							
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	15						
	Superficie de plancher minimale (m²)	500						
	Hauteur en étages minimale/maximale							
	Hauteur en mètres minimale/maximale	7/						
<u>Densité d’occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment							
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale							
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale							
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	9						
	Latérale 1 minimale (mètres)	4						
	Latérale 2 minimale (mètres)	5						
	Arrière minimale (mètres)	10						
Lotissement								
<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)							
	Profondeur minimale (mètres)							
	Superficie minimale (m²)							
Divers								
	Notes particulières	*						
	P.I.I.A.	*						
	P.A.E.	*						
	Projet intégré							
Amendement								
	Numéro du règlement	SH-2006-62	SH-2012-290	SH-2015-369	SH-2016-406	SH-2017-428	SH-2018-454	SH-2019-473
	Date	01-11-2005	20-11-2012	2015-08-24	2017-02-02	2017-08-28	2018-12-07	2020-01-24

Notes particulières

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 3239 Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture
 - 6392 Service de consultation en administration et en affaires ;
 - 6591 Service d'architecture ;
 - 6592 Service de génies ;
 - 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres ;
 - 6595 Service d'évaluation foncière ;
 - 6596 Service d'arpenteurs-géomètres ;
 - 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement ;
- SH-2018-454, a.1

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- 4221 Entrepôt pour le transport par camion
 - 51 Vente en gros
- SH-2017-428

Abrogée

- SH-2019-473, a.1, par.1°
- SH-2016-406, a.1, par.3°

Les pompes à essence sont strictement prohibées en marge avant et en marge avant secondaire.

Les usages autorisés doivent répondre aux dispositions suivantes :

- Un minimum de 10% de la superficie totale du site doit être réservé aux fins d'espaces verts et paysagers. Les aires de plantations aménagées dans les stationnements ne doivent pas être comptabilisées dans cette superficie ;
 - Lorsqu'autorisé, l'entreposage extérieur et les quais de chargement/déchargement doivent être visuellement dissimulés depuis les voies de circulation et les corridors routiers et autoroutiers adjacents, ainsi que des fonctions périphériques sensibles (autres qu'industrielles) ;
 - L'entreposage extérieur est interdit.
- SH-2018-454, a.1

La hauteur minimale de bâtiment exigée n'est pas applicable si des servitudes aériennes en faveur de l'aéroport s'appliquent et sont plus restrictives.

SH-2017-428